

Le calendrier de la nouvelle répartition des jours et horaires de travail des agents précités est fixé par décret sur proposition des ministres concernés.

Art. 9 - Le présent décret entre en vigueur à partir du 17 septembre 2012.

Art. 10 - Les ministres, les secrétaires d'Etat, les chefs des collectivités locales et les directeurs généraux des établissements publics à caractère administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié dans le journal officiel de la république Tunisienne

Tunis, le 14 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-1711 du 4 septembre 2012, fixant la nature des dépenses de fonctionnement et d'équipement à caractère régional.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que complétée par la loi organique n° 93-119 du 27 décembre 1993 et par la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006, relative à l'approbation du décret n° 2005-1 du 10 août 2005,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié ou complété et notamment par les articles 77 et 78 de la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988 portant loi de finances pour l'année 1989 et par l'article 17 de la loi n° 97-88 du 29 décembre 1997 portant loi de finances pour l'année 1998 et la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n° 2010-14 du 9 mars 2010, relative aux commissariats régionaux de l'éducation,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 2000-2474 du 31 octobre 2000, fixant la nature des dépenses et des projets à caractère régional,

Vu le décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, portant création des commissariats régionaux de l'éducation et fixant leur organisation administrative et financière et leurs attributions ainsi que les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - La nature des dépenses de fonctionnement et d'équipement à caractère régional dont les crédits sont à transférer au profit des conseils régionaux, est fixée comme suit :

Ministère	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement
Présidence du gouvernement		- Construction, aménagement et extension des sièges des directions régionales
Ministère de l'intérieur	Entretien des sièges des directions régionales	- Construction, extension et aménagement des locaux de la sûreté et garde nationale - Equipement des locaux de la sûreté et de la garde nationale (à l'exception des équipements spéciaux) - Construction, extension et aménagement des sièges des directions régionales - Construction, extension et aménagement des logements de fonction pour les hauts fonctionnaires de la direction régionale - Equipement des sièges des directions régionales et des logements de fonction - Constructions et aménagements divers
Ministère de la justice	Entretien des sièges des juridictions et des prisons	- Construction, aménagement, extension et équipement des locaux des juridictions - Construction, aménagement, extension et équipement des prisons
Ministère des affaires religieuses	Entretien des mosquées et les maisons de prières	- Grands aménagements des édifices religieux

Ministère	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement
Ministère des finances	Entretien des sièges des directions régionales	<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et extension des hôtels et des recettes des finances - Construction, aménagement et extension des centres et des bureaux de contrôle des impôts - Construction, aménagement et extension des centres et des locaux pour la douane - Construction et aménagement des logements administratifs - Constructions et aménagements divers
Ministère du développement régional et de la planification		- Programmes régionaux financés totalement par des ressources générales du budget
Ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières		- Construction, aménagement et extension des sièges des directions régionales
Ministère de l'agriculture		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et extension des établissements de la recherche scientifique, de l'enseignement et de la formation professionnelle dans l'agriculture et la pêche - Equipement des établissements de la recherche scientifique, de l'enseignement et de la formation professionnelle dans l'agriculture et la pêche (à l'exception des équipements pédagogiques)
Ministère du commerce et de l'artisanat		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et extension des sièges des directions régionales - Equipement des sièges des directions régionales
Ministère de l'équipement		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et extension des sièges des directions régionales, des brigades et des ateliers - Revêtement et renforcement des pistes rurales - Aménagement des routes traversant les villes - Etude des plans d'aménagement urbain - Levées topographiques
Ministère de l'environnement		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et extension des sièges des directions régionales - Participation dans la création des parcs - Programmes d'amélioration de l'environnement et de l'entretien de l'esthétique
Ministère du tourisme		- Participation dans la réalisation des projets de protection et d'amélioration de l'environnement dans les centres touristiques
Ministère du transport		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et extension des sièges des directions régionales - Construction, aménagement et extension des stations météorologiques régionales
Ministère des affaires de la femme et de la famille		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et extension des clubs des enfants - Aménagement des centres de la fille rurale - Construction, aménagement, extension et équipement des centres de formation des cadres de l'enfance - Participation dans la réalisation des projets régionaux et locaux de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées - Equipement des établissements de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées
Ministère de la culture		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et extension des bibliothèques publiques, des centres et des complexes culturels, des maisons de culture et des centres d'arts dramatiques et scénographiques - Construction, aménagement et extension des bibliothèques publiques, des centres et des complexes culturels, des maisons de culture et des centres d'arts dramatiques et scénographiques - Aménagement et extension des instituts régionaux de musique - Participation dans la réalisation des projets de sauvegarde du patrimoine et de divers projets d'infrastructure culturelle

Ministère	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement
Ministère de la jeunesse et du sport		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement, extension et équipement des sièges des commissariats régionaux - Construction, aménagement, extension et équipement des instituts supérieurs de formation - Réalisation, aménagement et extension de l'infrastructure de base pour la jeunesse et les sports - Participation à la réalisation des projets régionaux et locaux pour la jeunesse et les sports - Equipement des établissements de la jeunesse et des sports
Ministère de la santé	Entretien des sièges des directions régionales	<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement, extension et rénovation des hôpitaux universitaires et régionaux - Construction, aménagement et extension des hôpitaux de circonscription et des centres de santé de base - Construction, aménagement et extension des écoles des sciences infirmières, des écoles supérieures des sciences et techniques de la santé et des instituts supérieurs des sciences d'infirmierie - Construction, aménagement et extension des sièges des directions et des centres régionaux de maintenance - Entretien et rénovation des établissements hospitaliers - Equipement des établissements hospitaliers (à l'exception des équipements lourds)
Ministère des affaires sociales		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement, extension et équipement des sièges des administrations régionales et locales - Réalisation et participation dans la réalisation des projets régionaux et locaux à caractère social
Ministère de l'éducation		<ul style="list-style-type: none"> - Construction et extension des sièges des commissariats régionaux de l'éducation et des centres régionaux de l'éducation et de la formation continue - Construction et extension des écoles primaires - Construction, extension et équipement des cantines et des internats scolaires - Construction des collèges et des collèges techniques - Construction des lycées - Extension des collèges, des collèges techniques et des lycées - Equipement des établissements éducatifs (à l'exception des équipements pédagogiques et informatiques)
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et extension des sièges administratifs des universités et des offices d'œuvres universitaires - Aménagement et extension des établissements d'enseignement supérieur - Construction, aménagement et extension des établissements d'œuvres universitaires : cités, foyers, restaurants et centres d'animation culturelle et sportive - Equipement des établissements d'enseignement supérieur (à l'exception des équipements pédagogiques et scientifiques) - Equipement des établissements d'œuvres universitaires - Aménagement et extension des établissements de la recherche - Construction et extension des pépinières d'entreprises et des centres de ressources technologiques - Aménagements intérieurs et extérieurs des technopoles - Equipement des établissements de recherche (à l'exception des équipements scientifiques)

Art. 2 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 2000-2474 du 31 octobre 2000.

Art. 3 - Les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Par décret n° 2012-1712 du 28 août 2012.

Monsieur Mondher Zaremdini, administrateur conseiller de greffe à la cour des comptes, est chargé des fonctions de chef de greffe de première catégorie à la chambre régionale de la cour des comptes à Sousse.

L'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-1713 du 28 août 2012.

Monsieur Fethi Allouche, administrateur conseiller de greffe à la cour des comptes, est chargé des fonctions de chef de greffe de première catégorie auprès du commissaire du gouvernement chargé de la chambre régionale de la cour des comptes à Sfax.

L'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-1714 du 28 août 2012.

Madame Noura Zitouni, administrateur conseiller de greffe à la cour des comptes, est chargée des fonctions de chef de greffe de première catégorie à la chambre de la santé et des affaires sociales.

L'intéressée bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-1715 du 28 août 2012.

Monsieur Abdallah Trabelsi, administrateur conseiller de greffe à la cour des comptes, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et du matériel au secrétariat général de ladite cour.

Par décret n° 2012-1716 du 6 septembre 2012.

Madame Nabiha Chaïbi, conseiller au tribunal administratif, est maintenue en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Arrêté du chef du gouvernement du 14 septembre 2012, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité mixte chargé de l'examen des dossiers des candidats au recrutement parmi les membres des familles des martyrs et blessés de la révolution et des bénéficiaires de l'amnistie générale.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu la loi n° 2012-04 du 22 juin 2012, portant dispositions dérogatoires pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret-loi n° 2011-1 du 19 février 2011, portant amnistie générale,

Vu le décret-loi n° 2011-97 du 24 octobre 2011, portant indemnisation des martyrs et blessés de la révolution du 14 janvier 2011,

Vu le décret n° 2012-833 du 20 juillet 2012, portant application des dispositions de la loi n° 2012-4 du 22 juin 2012, portant dispositions dérogatoires pour le recrutement dans le secteur public, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 août 2012, portant fixation des pourcentages des recrutements directs conformément au décret n° 2012-833 du 20 juillet 2012, portant application des dispositions de la loi n° 2012-4 du 22 juin 2012, portant dispositions dérogatoires pour le recrutement dans le secteur public.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité mixte chargé de l'examen des dossiers des candidats au recrutement parmi les membres des familles des martyrs et blessés de la révolution et des bénéficiaires de l'amnistie générale, crée par l'article 4 du décret n° 2012-833 cité ci-dessus.

Art. 2 - Le comité mixte chargé de l'examen des dossiers des candidats au recrutement parmi les membres des familles des martyrs et blessés de la révolution et des bénéficiaires de l'amnistie générale est composé des membres suivants :

- le Président du comité général de la fonction publique à la présidence du gouvernement ou son représentant : président,

- représentant de l'unité du suivi de l'organisation des établissements et des entreprises publics : membre,